

Section 8.—La Royale Gendarmerie à Cheval*

La Royale Gendarmerie à Cheval Canadienne est un corps civil, formé militairement et maintenu par le Gouvernement fédéral. Organisée en 1873 comme Gendarmerie à Cheval du Nord-Ouest, son développement est narré succinctement à la p. 1099 de l'Annuaire de 1940.

Maintenant, la Royale Gendarmerie à Cheval est chargée à travers le Canada de l'application des lois contre la contrebande par terre, par mer et par air. Elle met en vigueur les dispositions de la loi d'accise, voit à la suppression du trafic des narcotiques et drogues et à la mise en vigueur de la loi des oiseaux migrateurs; elle doit en plus coopérer avec les Ministères fédéraux des Mines et Ressources, des Pêcheries et divers autres à l'application de leurs lois respectives et, dans certains cas, à leurs devoirs administratifs. Elle est chargée de la surveillance des édifices publics et des docks. C'est la seule force constabulaire opérant dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et elle est chargée de divers services fédéraux dans toutes les provinces du pays et dans les Territoires.

En vertu des dispositions de la loi concernant la Gendarmerie Royale, toute province peut conclure une entente avec le Gouvernement fédéral dans le but d'obtenir, moyennant rétribution, l'aide de la gendarmerie fédérale dans l'application des lois provinciales et du code criminel; dans le moment de telles ententes ont été conclues avec les provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Ce corps se trouve sous la juridiction d'un ministre de la Couronne, actuellement le Ministre de la Justice, et peut être employé dans le Canada entier. Avec un personnel de 300 en 1873, cette force se chiffre le 31 décembre 1941 à 4,569. Ses moyens de transport à la même date comprennent 139 chevaux, 609 véhicules-moteur, 2 avions et 264 chiens de trait. Elle entraîne et fait aussi usage de chiens policiers, au nombre de 14 à la fin de l'année. Le corps de gendarmerie comporte 13 divisions à effectifs inégaux réparties dans le Canada entier. L'engagement est d'un an, renouvelable pour une période de cinq autres années au plus. Les officiers reçoivent leur brevet de la Couronne. L'entraînement des recrues se fait à Regina (Saskatchewan) et à Rockcliffe, (près d'Ottawa), Ont. Des collèges sont établis pour la Gendarmerie à Regina et à Rockcliffe, où des cours de formation et d'instruction sont donnés pour maintenir la Force au courant des progrès de la criminologie. Toutes les forces policières du pays peuvent suivre ces cours.

En 1937, un corps de réservistes a été créé qui compte aujourd'hui 358 membres. Depuis lors, les réservistes requis ont été recrutés principalement dans les grands centres, tels que Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton, Calgary et Halifax, où les hommes peuvent être facilement rassemblés et où l'instruction peut être donnée le soir.

Comme les attributions de la Force se sont considérablement accrues depuis le début de la guerre en septembre 1939, le Commissaire a reçu l'autorisation de réengager au besoin 500 anciens membres de la Force, 5 recrues et 2,500 constables spéciaux. Le Commissaire de la Royale Gendarmerie à Cheval est le Registraire général des sujets d'un pays ennemi. La garde des endroits vulnérables à travers le Dominion

* Revisé par S. T. Wood, Commissaire de la Royale Gendarmerie à Cheval.